

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

Séance du mardi 10 octobre 2023

Délibération N° DE_2023_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 05/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente de bois

M. le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Espace vert Canourgaise est intervenue sur la parcelle D 643 appartenant à la section du Fromental, pour couper une petite partie du bois.

Considérant le dépérissement de certains arbres sur ce secteur.

Considérant les besoins financiers de la commune

Considérant que cette parcelle n'est pas soumise au régime forestier,

Considérant que la commune a fait intervenir une entreprise pour l'abattage et que la société Avenir Bois d'Arzenc-d'Apcher a proposé l'achat de ce bois,

Monsieur le maire propose de vendre la totalité du bois récolté à l'entreprise Avenir Bois d'Arzenc-d'Apcher pour un montant de 8 775.48€ HT, le budget principal n'est pas soumis à la TVA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la vente de bois pour **8 775.48 € HT** (huit mille sept cent soixante-quinze euros quarante-huit cents) à l'entreprise Avenir Bois d'Arzenc-d'Apcher

Autorise M. le maire signer tout acte aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Préfecture
Date de réception de l'AR: 12/10/2023
048-214801870-DE_2023_041-DE

DE_2023_041

Publié le 13/10/2023

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr